



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux de voirie et réseaux 2026-2030

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 28 septembre 2026 à 09:00

Liffré-Cormier Communauté
8 Le Carfour
35340 LA BOUËXIÈRE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de voirie et réseaux 2026-2030
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Contrôle technique	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de voirie et réseaux 2026-2030

Marché en groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux courants de voirie et de réseaux sur le territoire

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de LCC
35340 La bouëxière

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Liffré
- Commune de Saint-Aubin-du-Cormier
- Commune de La Bouëxière
- Commune de Ercé-près-Liffré
- Commune de Gosné
- Commune de Livré-sur-Changeon

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Liffré-Cormier Communauté . Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers

Code principal	Description
45233220-7	Travaux de revêtement de routes
45112500-0	Travaux de terrassement
45233222-1	Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussées
45231300-8	Travaux de construction de conduites d'eau et de canalisations d'eaux usées à grande distance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières
- Bordereau des prix unitaires
- Détail quantitatif estimatif
- Une fiche informative sur la clause sociale et l'action partenariale

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans

l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Libellés	Signature
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
cadre de réponse à compléter - clause sociale	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Liffré-Cormier Communauté

8 LE CARFOUR
35340 LA BOUËXIÈRE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Qualité	30.0 %
2.1-Compréhension des besoins et enjeux	15.0 %
2.2-Caractéristiques opérationnelles et organisationnelles	10.0 %
2.3-Références / Fournitures Fournisseurs	5.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %
- Gestion des déchets de chantier (5 points)	
- Utilisation de produits recyclés (5 points)	
- Autre mesure proposée par le candidat (5 points)	
4-Performance en matière d'insertion professionnelle	10.0 %

1. Clause sociale d'insertion et critère de performance en insertion

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

2. Jugement des offres

Critères de notation en points	Pondération en % de la note globale
Performance en matière d'insertion professionnelle sur 10 points	10% de la note globale
1 Modalités de tutorat des salariés en insertion favorisant la sécurisation de leur parcours professionnel– 2 points	
2 Modalités de réalisation de la clause d'action sociale « action partenariale » - 3 points	
2- Modalités de réalisation de la clause d'action sociale « action d'immersion professionnelle » - 5 points	

Un cadre de réponse est à compléter pour répondre à ces différents critères de notation, il se trouve en annexe et devient une pièce contractuelle.

Le soumissionnaire indique dans le cadre de réponse les modalités d'exécution des actions sociales d'insertion sur lesquelles il s'engage.

3. Critère d'attribution lié à la performance en matière d'insertion des publics éloignés de l'emploi :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

3.1. Modalités de tutorat des salariés en insertion favorisant la sécurisation de leur parcours professionnel

Le titulaire va accueillir au sein de son entreprise, des personnes en insertion rencontrant des difficultés à s'insérer dans l'emploi de façon durable. **Le candidat précisera les modalités de tutorat envisagées pour favoriser la sécurisation des parcours des personnes bénéficiaires de la clause sociale d'insertion.**

A titre indicatif, le tutorat peut porter notamment sur l'accompagnement à la prise de poste et à l'adaptabilité di poste, l'identification des compétences acquises au cours du chantier, la prise en compte des difficultés éventuelles, l'accompagnement à la formation et à la qualification lorsque cela est adapté, etc.

3.1.1 Sous-critère 1 : description des modalités d'accueil, d'accompagnement et d'intégration dans l'entreprise

Le salarié en insertion va travailler dans l'entreprise. Son intégration passe par la désignation d'un référent professionnel, en charge de son encadrement. Le soumissionnaire désigne un tuteur pour les personnes en insertion ciblées par l'action.

Il est demandé à l'entreprise de détailler le contenu et temps dédié à l'accueil, les modalités d'intégration progressive du salarié en insertion dans son poste et dans l'équipe, ainsi que le nom du tuteur et la formation du tuteur (dans le cadre de sa mission d'encadrement et d'accompagnement).

3.1.2 Sous-critère 2 : description des documents utilisés

L'entreprise soumissionnaire doit lister et décrire les documents utilisés dans le cadre du tutorat du salarié en insertion. (Documents de suivi, livret d'accueil, attestation de compétences, ...)

3.2. Modalités de réalisation de la clause d'action sociale d'insertion « action partenariale »

3.2.1 Sous critère 1 : Engagement complémentaire

Le titulaire s'engage à réaliser une « action partenariale » pendant la durée du marché, en lien avec l'emploi et organisée par un partenaire emploi de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le candidat peut se positionner sur la réalisation d'une deuxième « action partenariale » durant le marché.

3.2.2 Sous critère 2 : Qualité de l'offre

Pour chaque action proposée (obligatoire ou complémentaire), le titulaire doit préciser les modalités de réalisation (public cible, format, durée, partenariats, etc.).

La notation tiendra compte de la précision et de l'exhaustivité des informations fournies.

3.3. Modalités de réalisation de la clause d'action sociale « immersion entreprise »

3.3.1 Sous critère 1 : Engagement complémentaire

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion, qui prendra la forme d'une période d'immersion en entreprise (stage). Cette action « immersion en entreprise » confiée par le donneur d'ordre au titulaire devra rester en lien avec l'objet du marché. Elle visera à accueillir un stagiaire, en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par Atout Clauses, pour une période de 35h minimum définie dans le cadre d'une convention de stage.

Le candidat peut se positionner sur la réalisation de périodes d'immersion en entreprise complémentaires afin de favoriser la découverte des métiers et la sécurisation des parcours des bénéficiaires de la clause sociale. Cet engagement est limité à quatre périodes d'immersion sur la durée du marché.

Nombres de périodes d'immersion mise en oeuvre dans le cadre du marché	<i>1 période d'immersion (stage ou PMSMP)</i>	<i>2 périodes d'immersion (stage ou PMSMP)</i>	<i>3 périodes d'immersion (stage ou PMSMP)</i>	<i>4 périodes d'immersion (stage ou PMSMP)</i>
	X (obligatoire)			

3.3.2 Sous critère 2 : Rythme de suivi des entreprises

Le titulaire se positionne sur la réalisation d'entretiens au cours de la période d'immersion en entreprise des stagiaires :

- **1^{er} entretien (entretien d'accueil)** : point de présentation de l'activité et de qualification des objectifs du stagiaire
- **2^{ème} entretien (entretien de suivi)** : point sur activité, point sur intégration dans l'équipe et attentes sur le reste du stage
- **3^{ème} entretien (entretien de bilan de stage)** : point sur la fin du stage, sur les découvertes et acquis, sur les suites envisagées

Rythme des entretiens de suivi L'entreprise coche les modalités de suivi = nombre d'entretien sur lesquelles elle s'engage	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien
	X (obligatoire)		

--	--	--	--

Une attestation de réalisation des entretiens pourra être demandée comme preuve de la tenue de ces entretiens.

3.3.3 Sous-critère 3 : description des modalités d'accueil, d'accompagnement et d'intégration dans l'entreprise

Le stagiaire en insertion va être en immersion au sein de l'entreprise afin de découvrir un métier. Son intégration passe notamment par la désignation d'un référent professionnel, en charge de son encadrement. Le soumissionnaire désigne un tuteur de stage pour les personnes en insertion ciblées par l'action.

Il est demandé à l'entreprise de détailler le contenu et temps dédié à l'accueil, les modalités d'intégration progressive du stagiaire en insertion dans son poste et dans l'équipe, ainsi que la formation du tuteur (dans le cadre de ses expériences professionnelles, de sa mission d'encadrement et d'accompagnement).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>